



MAITRE D'OUVRAGE :

CHU TOULOUSE

Hôtel Dieu Saint Jacques

31052 TOULOUSE

Mise en Sécurité des internats Médecine et Pharmacie - CHU RANGUEIL TOULOUSE

CCTP LOT 02 – DEMOLITION – CLOISONS SECHES - FLOCCAGE



Mandataire

DFENCO

12b Route d'Ax

31120 Portet-sur-Garonne



Économiste

TECHNIQUES & CHANTIERS

122 rue du Château d'Orgemont

49000 ANGERS



Référence	Phase	Indice	Date	Rédacteur
T2023_1	DCE	-	janvier 2026	M.G

Observations

SOMMAIRE

LOT 02 - DEMOLITION - CLOISONS SECHES - FLOCAGE 3

02.0 SPECIFICATIONS GENERALES3

02.1 DEPOSES - DECONSTRUCTION5

02.2 CLOISONS7

02.3 FLOCAGE9

LOT 02 - DEMOLITION - CLOISONS SECHES - FLOCCAGE

02.0 SPECIFICATIONS GENERALES

02.0.1 OBJET DU MARCHE

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au Lot N°02 LOT 02 - DEMOLITION - CLOISONS SECHES - FLOCCAGE pour le projet du Mise en Sécurité des internats Médecine et Pharmacie - CHU RANGUEIL et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

Objet et description sommaire du projet suivant paragraphe "Objet et description du projet" des prescriptions communes à tous les lots.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des prescriptions communes à tous les lots et des CCTP des autres corps d'état.

Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages.

L'ensemble des travaux faisant intervenir des corps de spécialistes différents, il convient que ces travaux soient exécutés par des personnels qualifiés dans leur spécialité ; dans le respect des règles professionnelles et conformément aux réglementes et prescriptions des documents généraux (DTU - CCTG) en vigueur (lors des travaux) concernant chaque type d'ouvrage.

Le CCTP et la série de plans donnent les caractéristiques des travaux à prévoir pour une parfaite exécution et complète finition. En cas d'incertitude ou s'il apparaissait sur les documents susmentionnés des omissions ou des erreurs, les entrepreneurs devront compléter leurs renseignements auprès du Maître d'œuvre ou parfaire et suppléer à un manque d'indications et aux omissions.

En conséquence, le prix souscrit dans l'acte d'engagement correspond à des ouvrages livrés au complet et en parfait état de finition.

Il est formellement stipulé que le prix forfaitaire comprendra tous les ouvrages utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les plans et le CCTP ne donnent lieu à aucun supplément.

Ne seront pas considérés comme travaux " en plus ", et de ce fait, ne pourront donner lieu à un ordre de service ou à des comptes, tous les travaux nécessaires à l'entier et parfait achèvement de l'ouvrage dans le cadre des plans et CCTP souscrits en parfaite connaissance de cause, et partant, l'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur les plans et CCTP pourraient présenter d'incomplet ou de contradictoire ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler.

02.0.2 NORMES - DTU - REGLEMENTATIONS

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché.

Ces documents de référence applicables sont ceux dont le mois de publication figurant sur le document est antérieur de 2 mois à celui du lancement de la consultation, sauf si la prise en charge par l'assurance des contractants ou de la Maîtrise d'œuvre est subordonnée à l'application du document dès sa parution. Dans ce cas, il sera aussitôt applicable et donnera lieu à un avenant au marché s'il comporte des incidences économiques.

Ces documents sont les suivants :

- Les lois et textes réglementaires en vigueur, compte tenu de la nature et de la localisation des ouvrages.
- Les cahiers des charges DTU et règles de calcul DTU, ainsi que leurs renvois, à l'exception des cahiers des prescriptions spéciales annexés.
- Les normes AFNOR homologuées.
- Les avis techniques du CSTB pour les ouvrages qui en sont justiciables.
- Liste non limitative

Le cahier des prescriptions techniques pourra, en outre, faire référence de manière expresse, à d'autres documents, en particulier : recommandations publiées par des organismes techniques, règles techniques contenues dans les textes applicables aux marchés publics même si le marché n'en relève pas, spécifications de mise en œuvre par les fabricants, etc.

L'entreprise est réputée avoir parfaite connaissance de ces documents. Si tel n'était pas le cas, elle pourra éventuellement se renseigner auprès du Maître d'œuvre.

Lorsque des références figurent dans le CCTP, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'Entrepreneur.

02.0.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

A) Qualité de la mise en œuvre

Avant toute exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur du présent lot doit s'assurer :

- Que l'état d'avancement des ouvrages de G.O. met les travaux de plâtrerie à l'abri des intempéries et notamment du risque d'humidification par apport accidentel d'eau.
 - Que les ouvrages adjacents sont compatibles avec l'exécution des ouvrages de plâtrerie, notamment en ce qui concerne :
 - Le tracé et l'implantation des ouvrages.
 - Les dimensions, le tracé et l'implantation, la position et les caractéristiques des huisseries et bâtis destinés à être incorporés.
 - L'isolation thermique.
 - Que les supports sont aptes à recevoir les travaux prévus et que leur état est compatible avec les obligations imposées notamment en ce qui concerne les états de surface, la rugosité, la planéité, les aplombs et équerrage.
- D'autre part, les travaux du présent lot comprennent :
- Toutes les plus-values et sujétions pour petites surfaces, ébrasements, poutres, cueillies, arêtes, garnissage de plinthes, raccord avant intervention du peintre.
 - Les enduits plâtre comprennent notamment toutes les sujétions de travaux préparatoires définies à l'article 3.4 du DTU 25.1.
 - Façon de pose à toute hauteur.
 - Rapprochements et liaisons nécessaires.
 - Pose de bâtis des petites trappes de gaines fournies par le menuisier.

Sur l'ensemble des cloisons, les joints sont traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.

Les pieds de cloisons situés dans les locaux humides, sont protégés par un profilé en matière plastique, dont les ailes dépassent de 0,02 le niveau du sol fini.

La mise en œuvre des cloisons est conforme aux "conditions générales d'emploi de complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure : plaque de plâtre isolant" et aux recommandations du fabricant.

Sujétions dues pour incorporation des canalisations et boîtiers électriques, suivant avancement.

Prévoir fourrures bois, au droit des barres de relevage et de maintien, à incorporer aux cloisons lors de leur montage, suivant plans à fournir par les lots concernés.

Tous les ouvrages sont livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté, le chantier nettoyé et à mesure de l'avancement des travaux et les gravats évacués en dehors du chantier.

Les sols sont soigneusement grattés pour permettre l'accrochage normal de la chape ou du ragréage.

Sur l'ensemble des cloisons, les joints sont traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.

La mise en œuvre des cloisons est conforme aux "conditions générales d'emploi de complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure : plaque de plâtre isolant" et aux recommandations du fabricant.

Sujétions dues pour incorporation des canalisations et boîtiers électriques, suivant avancement

02.0.4 DPGF

La présentation des DPGF doit être réalisée suivant le modèle remis au DCE.

Un fichier format EXCEL devra impérativement être disponible pour l'économiste en phase analyse d'offres.

01.0.1 CONDITIONS D'EXECUTION

L'entreprise devra prendre en compte les contraintes sur les travaux imposées par l'environnement du site que constitue l'hôpital de RANGUEIL.

Les travaux seront réalisés en milieu occupé, les chambres ne seront pas libérées intégralement pour la réalisation des travaux.

Les travaux seront réalisés au maximum par demi-niveau et pourront avoir lieu en horaire décalé (soir, nuit, week-end).

En conséquence, toutes les interventions pouvant avoir une interface avec l'exploitation seront soumises à validation du Maître d'Ouvrage.

Se référer au Chapitre Conditions d'Exécution du lot 00

02.1 PRESENCE DE MATERIAUX CONTAMINES (PLOMB, AMIANTE...)

L'entreprise devra prévoir des interventions **en sous-section 4** suivant les articles ci-dessous.

Prise en compte des rapports Diagnostic Avant Travaux (D.A.T.) et de l'article "TRAVAUX DE RENOVATION AVEC RISQUE AMIANTE ET PLOMB" du lot 00B.

Toutes les précautions, sujétions d'exécutions et de mise en œuvre seront prises par les entreprises pour leurs interventions sur ou à proximité de ces matériaux contaminés.

Elles devront intégrer dans leur forfait l'ensemble des particularités relatives aux risques d'exposition à l'amiante et au plomb dans les matériaux existants et prendre toutes précautions usuelles et réglementaires pour réaliser les travaux sans enfreindre la réglementation en vigueur et satisfaire aux exigences des organismes de préventions, du Code du travail et du Code de la Santé Publique.

La méthodologie pour les travaux est laissée libre au choix de l'entreprise sous réserve de validation par les autorités compétentes. En cas de refus, l'entreprise devra réaliser les travaux suivant les recommandations de l'organisme dans le cadre de son offre globale et forfaitaire.

Amiante :

- Rapports amiante joint au dossier DCE
- Matériaux impactés :
 - Peinture murale : enduit
 - Colle de plinthe : ciment
 - Colle de faïence : ciment gris
 - Colle et revêtements de sols souples

02.2 DEPOSES - DECONSTRUCTION

02.2.1 CURAGE DES BATIMENTS CONSERVES

Les travaux de curage intérieur comprennent la démolition/dépose des ouvrages de second oeuvre et de finitions suivants (liste non exhaustive et non limitative, suivant plans) :

- Plafonds de tout type (plâtre, plafonds dalles...)
- Doublages intérieurs de tout type
- Cloisonnement intérieurs non porteurs (plâtre, brique, maçonnerie d'ép. ≤10 cm...)
- Revêtements et habillages muraux
- Menuiseries intérieures dont portes, placards...
- Mobiliers fixes ou non
- Revêtements de sols et murs au droit des ouvrages remaniées (montants de porte, appareillages, etc.)
- Autres ouvrages divers (grilles, petites serrurerie, étagères...)

• **Les équipements techniques :**

- Hors lot, déposés par les lots techniques

• **D'une manière générale, le présent lot doit la dépose des éléments repérés sur les plans état des lieux - dépose joints au présent appel d'offre.**

Les outils et engins de démolition seront adaptés et choisis afin de s'affranchir de tous risques de dommages ou désordres au droit des ouvrages conservés. Toutes les liaisons structurelles seront soigneusement découpées afin d'éviter tout sinistre (mesures d'étalement provisoires à prendre si nécessaire).

Sujétions particulières :

- Prévoir toutes les sujétions de protections et d'isolement, suivant nécessité. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas endommager les ouvrages conservés (menuiseries extérieures, escaliers, garde corps...).
- La dépose des meubles / équipements, que souhaite récupérer le Maître d'Ouvrage, sera effectuée par le Maître d'ouvrage avant intervention du présent lot. Le reste sera évacué par le présent lot
- Lors de la dépose des revêtements de sols, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de ne pas endommager les planchers bas et chapes existants et à utiliser l'ensemble des outils et produits nécessaires à la dépose soignée des revêtements.
- La fermeture par OSB de 18 mm sur ossature au droit des baies entre zones démolies et bâtiments conservés. La protection sera suffisamment robuste afin de palier à tout risque d'effraction et permettre une grande durabilité dans le temps.

En fin d'intervention, prévoir :

- Le nettoyage complet des locaux (balayage aspiration) et abords des bâtiments.

Localisation :

Bâtiment Médecine :

D'une manière générale, l'ensemble des revêtements de sol au droit de montants de portes créées.

RDC :

- Porte vers escalier E3
- Porte extérieure salle à manger façade Est
- Porte entre salle à manger et Circulation 1
- Porte entre SAS 1 et Circulation 1
- Porte du local Réserve
- Porte et cloisonnements entre Escalier E1 et Circulation 1
- Porte et cloisonnements entre Escalier E1 et Réserve Bio-Net

R+1 :

- Ensemble des portes donnant sur la circulation 1 hormis porte de l'escalier 2 et portes des gaines/locaux techniques
- Porte entre SES et Vestiaire Femmes
- Porte entre réserve et escalier 1
- Dalles de faux plafonds dans l'emprise des portes de recoupement

R+2 :

- Ensemble des portes donnant sur la circulation 1 hormis porte de l'escalier 2 et portes des gaines/locaux techniques
- Porte entre SAS et Lingerie Perso Restauration
- Porte entre réserve et escalier 1
- Dalles de faux plafonds dans l'emprise des portes de recoupement

R+3 :

- Ensemble des portes donnant sur la circulation 1 hormis porte de l'escalier 2 et portes des gaines/locaux techniques
- Porte entre SAS et Réserve / Stockage
- Porte entre salle commune/détente et escalier 1
- Dalles de faux plafonds dans l'emprise des portes de recoupement

Bâtiment Pharmacie :

D'une manière générale, l'ensemble des revêtements de sol au droit de montants de portes créées.

RDC :

- Porte du local Réserve Ménage
- Porte du local Espace Cuisine résident
- Porte entre Entrée et Salle à manger
- Porte du local plonge
- Portes des chambres, local Réserve et local Stockage donnant sur la circulation.

R+1 :

- Ensemble des portes des chambres donnant sur la circulation
- Porte du local Bureau

R+2 :

- Ensemble des portes des chambres donnant sur la circulation
- Porte du local Salle TV

02.2.2 GESTION DES DECHETS, GRAVATS, GRAVOIS

La totalité des gravats / gravois issue des déposes et démolitions décrites dans le présent chapitre sera évacuée vers des décharges spécialisées en respectant la gestion et la collecte sélective des déchets.

Des bennes en nombre suffisante seront prévues par l'entreprise. L'évacuation des gravats sera faite au fur et à mesure de l'avancement. Aucun stockage sur site ne sera accepté.

Localisation :

Bâtiment Médecine :

Pour l'ensemble des ouvrages déposés par le présent lot.

Bâtiment Pharmacie :

Pour l'ensemble des ouvrages déposés par le présent lot.

02.3 CLOISONS

02.3.1 CONTRE CLOISON EI60

Support : mur béton existant

Contre cloison sur mur béton existant assurant le compartimentage, constituée de :

- **Ossature en acier galvanisé** suivant système Placostyl des Ets PLACO :
 - . Rails et montants métalliques, simples ou doubles suivant hauteurs, d'épaisseurs adaptés aux caractéristiques de la cloison. Espacements et appuis intermédiaires suivant PV du fabricant.
 - . Utilisation des accessoires préconisés par le fabricant
 - . Prise en compte des sujétions de mise en oeuvre détaillées dans la notice du fabricant
- **Isolation thermique** en panneaux semi-rigides de laine de verre :
 - . Type GR32 des Ets ISOVER ou équivalent,
 - . Épaisseur totale de 100 mm
 - . Étiquette A+, ACERMI
- **Finition par deux plaque de plâtre BA18S ou équivalent** minimum.

Performances :

- Degré coupe-feu : **EI60** - CF 1 heure,
- Affaiblissement acoustique : **SO**
- Réaction au feu : M1.

Localisation :

Ts bâtiments :

Isolement des locaux communs

Bâtiment Médecine :

Isolement coupe-feu entre le local salle à manger d'un côté et les locaux Zone cuisson/Circulation2/Plonge de l'autre. Pose du doublage toute hauteur côté salle à manger compris coordination avec le lot Menuiseries Intérieures pour intégration des rideaux de devantement. Repérage suivant plans.

02.3.2 CLOISONS 98/48

Cloison de distribution **98/48** non porteuse, constituée de :

- Rails et montants en acier galvanisé, simples ou doubles suivant hauteurs, d'épaisseurs adaptés aux caractéristiques de la cloison. Espacements suivant PV du fabricant, avec appuis intermédiaires.
- Isolation interne posée entre les montants de l'ossature, en panneaux semi-rigides de laine minérale nue :
 - . Type GR32 nu des Ets ISOVER ou équivalent
 - . Épaisseur 45 mm,
 - . Réaction au feu : Euroclasse A1
 - . Étiquette A+, ACERMI
- Finition par 2 plaques BA13 minimum sur chaque face
- Nature des plaques suivant article ci-avant "NATURE DES PAREMENTS ET PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE "

Performances :

- Degré coupe-feu : **EI60** - CF 1 heure,
- Affaiblissement acoustique : **Rw+C ≥ 45 dB**
- Réaction au feu : M1.

Localisation :

Bâtiment Médecine :

RDC :

- *Cloisonnement du local Réserve et au pourtour de l'escalier E1 suivant plans.*

R+1, R+2 et R+3 :

- *Cloisonnement de l'escalier E1*
- *Quilles de cloisons et imposte des portes de recoupement.*

Bâtiment Pharmacie :

RDC :

- *Cloisonnement entre Entrée et Salle à manger compris imposte pour création de porte*

02.3.3 REBOUCHAGE OUVERTURE PAR CARREAUX DE PLATRE HYDROFUGE

Prestation comprenant :

- Dépose du bâti bois existant et de la tablette compris baguettes d'habillage
- Rebouchage de l'ouverture par des carreaux de plâtre hydrofuge :
 - Plâtre en gypse naturel
 - Assemblage à coupe de pierre par collage des emboîtements mâles et femelles avec colle
 - Aspect de finition lissé fin, joints soignées, prêt à peindre
- Bandes et joints avec raccord soigné sur l'existant

Réalisation avant travaux de finition par le lot "Carrelage".

Localisation :

Rebouche dans l'espace cuisine du bâtiment Pharmacie

02.4 FLOCAGE

02.4.1 FLOCAGE COUPE-FEU

Fourniture et pose d'un flocage fibreux à performances de protection contre l'incendie de type PROTEC FLAMME de chez RUAUD INDUSTRIES ou autre marque reconnue équivalente

Dépose / Repose des réseaux existants cheminant en plafonds par les lots techniques avant et après réalisation du flocage.

Projection de laine minérale qui est composée de laine minérale de laitier, de liants hydrauliques minéraux et d'un agent anti-poussière, elle ne contient pas d'amiante.

Application par projection à l'aide d'une machine appropriée, avec finition comprimée et roulée

Correction acoustique suivant essais

Réaction au feu : A1 s1 d0

Réalisation en conformité avec les préconisations du fabricant et la norme NF EN 15804

SUJETIONS :

- Flocage compatible à une ambiance extérieure suivant localisation
- Support : charpente métallique
- Flocage permettant d'atteindre un degré de stabilité au feu de 1h
- Armature d'accrochage, pour assurer une parfaite adhérence du produit sur le support, conformément à l'article 3,133 du DTU 27.1, (fixateur ou grillage de type NERGALTO suivant l'avis technique du procédé).
- Fiche d'autocontrôle de l'épaisseur à remettre à la maîtrise d'œuvre après coup et à joindre aux DOE selon annexe C de la norme NF P 15-202-1

Localisation :

Bâtiment Médecine :

A prévoir en plancher haut du sous-sol hors vide-sanitaire suivant plans.

Bâtiment Pharmacie :

A prévoir en plancher haut du sous-sol hors vide-sanitaire suivant plans.